

Citeo et la Ville de Paris s'unissent pour lutter contre les déchets abandonnés

Aujourd'hui, lors du Salon des Maires, Jean Hornain, Directeur Général de Citeo, Emmanuel Grégoire, Premier adjoint à la Maire en charge de l'urbanisme de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques et Antoine Guillou, adjoint à la Maire de Paris en charge de la propreté de l'espace public, de la réduction des déchets, du recyclage du réemploi et de l'assainissement, ont signé une convention inédite de lutte contre les déchets abandonnés au sein de la plus grande ville de France. Cette collaboration de trois ans, dotée d'un soutien financier de 28 millions d'euros de la part de Citeo, vise à la fois à prévenir l'abandon de déchets d'emballages sur l'espace public et à couvrir les coûts des opérations de nettoyage qu'ils engendrent.

La loi AGEC fixe un objectif de sortie de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les conséquences induites par les emballages abandonnés sont nombreuses : dégradation du cadre de vie, impacts sanitaires, incidences économiques et perte de biodiversité, notamment pour les collectivités qui assurent le service public de propreté.



« Nous sommes particulièrement fiers d'entamer cette démarche avec la Ville de Paris, en travaillant à la fois sur la prévention, la sensibilisation et le nettoyage, qui sont les seuls moyens de lutter durablement contre ce fléau » commente Jean-Hornain, Directeur Général de Citeo. « L'accompagnement de Citeo doit permettre de faire émerger des solutions adaptées aux spécificités de notre capitale en termes de consommation, fréquentation et enjeu de progression du geste de tri » poursuit-il.

À Paris, 3 000 tonnes de déchets sont collectées chaque jour, dont une partie provient de l'espace

public. Paris est engagée dans la lutte contre les déchets abandonnés depuis de nombreuses années. Cette convention avec Citeo va ainsi permettre de poursuivre le travail à l'échelle très locale à travers la cartographie des points noirs où se concentrent les pollutions en complément des dispositifs déjà existants de tri sur l'espace public (Trilibs, abribacs...).

Un engagement conjoint pour prévenir l'apparition de déchets abandonnés et couvrir les coûts des opérations de nettoyage.

Cette convention s'inscrit dans la lignée des ambitions de la Ville de Paris pour prévenir et réduire les quantités de déchets et emballages produites et consommées sur son territoire. En ce sens, elle s'est engagée à accueillir des Jeux Olympiques sans plastique à usage unique en 2024 et elle s'emploie à promouvoir la consigne pour réduire l'usage des emballages.

L'approche de Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés consiste à mobiliser de concert des actions préventives et de nettoyage autour de trois étapes :

1. Une première phase de diagnostic de la pollution, destinée à caractériser les types de déchets abandonnés, leurs origines et cartographier d'éventuels « points chauds » sur le territoire ;
2. La formalisation d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) répondant aux spécificités du territoire. Ce plan est constitué d'une liste d'actions concertées et structurées, ciblant des objectifs, des lieux et des publics précis ;
3. L'organisation, la mesure et le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité.

L'expertise Citeo au service de toutes les collectivités

Le modèle de convention Citeo a notamment été construit sur la base de la mesure d'impact de projets issus d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), d'accompagnement de projets expérimentaux avec des acteurs de référence (AMF, Gestes Propres, MerTerre, etc.) ou encore de la consultation de parties prenantes (collectivités, ONG...). Ces bonnes pratiques permettent d'adapter les conseils de Citeo à chaque type de territoires (villes, campagnes, montagnes, ...).

Une fois la convention signée, les experts Citeo, présents au cœur des territoires, fournissent outils, études et méthodes pour faciliter et accompagner la démarche des collectivités. Citeo propose également une estimation du gisement de déchets abandonnés sur le territoire et apporte un soutien financier selon le nombre d'habitants, fixé par le cahier des charges de la filière REP Emballages ménagers et papiers. En contrepartie, les collectivités s'engagent à la mesure et au suivi des actions mises en œuvre sur le territoire.

En parallèle, Citeo soutient le déploiement du tri sur l'espace public, levier complémentaire pour prévenir l'abandon de déchet.

Pour rappel, dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), l'intervention de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a été étendue à la lutte contre les déchets abandonnés.

Contacts presse

Pauline Carde
pauline.carde@maarc.fr
06 32 03 22 55

Simon Dulucq
simon.dulucq@maarc.fr
06 10 98 55 64

A propos de Citeo

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer la transition vers l'économie circulaire, Citeo s'est fixé 5 engagements : réduire l'impact environnemental des produits de ses clients en ancrant l'économie circulaire et l'écoconception dans leurs pratiques et leurs stratégies ; créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ; donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ; co-construire et promouvoir les solutions et les positions de l'entreprise, de l'échelle locale à l'international ; cultiver l'engagement de ses collaborateurs au service de sa mission. Depuis la création de Citeo, les entreprises de la grande consommation et de la distribution ont investi plus de 13 milliards d'euros pour développer l'éco-conception, pour installer et financer la collecte sélective et pour créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui, 72 % des emballages ménagers et 62 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français devenu premier geste éco-citoyen.